



Service de l'offre d'insertion et des partenariats

☎ : 04.13.31.98.66

Organisme : transport mobilité solidarité (TMS)

N° dossier : 2018.3/34

Pôle d'insertion : Pôle 7 (Arles)

Intitulé de l'action: transport du public bénéficiaire du RSA non mobile en formation

Avenant

Pas d'incidence financière

Avenant n°1 à la convention 2017.7/129 « transport du public bénéficiaire du RSA non mobile en formation »

Entre

Le département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mai 2018 ;

ci-après désigné le département,

et

L'association transport mobilité solidarité (TMS)

Adresse : 246, Boulevard de Ledru Rollin 13300 Salon-de-Provence

Représentée par Mme / M.....ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président(e) ;

ci-après désignée l'organisme,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 31 mars 2017 relative à l'adoption du programme départemental d'insertion (PDI) pour les années 2017-2019 ;

Vu la convention initiale 2017.7/129 autorisée par la délibération n°21 du 9 février 2018 ;

Vu la délibération n° de la Commission permanente du 25 mai 2018 autorisant un avenant modificatif ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 11 « durée de la convention » :

La présente convention actuelle est prolongée pour une durée de 3 mois soit du 01/10/2018 jusqu'au 31/12/2018.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Date :

Signatures :

Pour l'organisme

Pour le département

La Présidente de l'organisme
(avec tampon de l'organisme)

La Vice-présidente du Conseil départemental

Mme / M.....

Madame Marine PUSTORINO